PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR Direction des Libertés Publiques Bureau des étrangers - Pôle "séjour"

DEMANDE D'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

ATTENTION: SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTÉS.

(tout autre document nécessaire à l'instruction pourra vous être demandé ultérieurement)

PIÈCES A FOURNIR (photocopies classés dans l'ordre suivant) :

- passeport en cours de validité (copies de toutes les pages avec cachets)
- acte de naissance légalisé ou apostillé en fonction du pays d'origine
- 4 photos d'identité à la norme ISO/IEC 19794
- acompte sur droit de visa de régularisation au dépôt de la demande d'un montant de 50 € en timbres fiscaux
- lettre de demande avec justification de la demande
- justificatif de domicile de moins de 6 mois :
 - ✓ pour les locataires : dernière quittance de loyer + facture EDF + attestation d'assurance du logement
 - ✓ en cas d'hébergement : attestation d'hébergement + pièce d'identité hébergeant (si hébergeant sous titre de séjour, son titre doit être à l'adresse actuelle) + dernière quittance de loyer + facture EDF
 - ✓ pour les personnes déboutées de l'asile : attestation de sortie du logement réservé aux demandeurs d'asile (Coallia)
- visa et cachet d'entrée en France ou attestation sur l'honneur précisant la date d'entrée
- justificatifs de présence en France (1 preuve par mois chaque année) depuis la dernière entrée en France (sur les 5 dernières années minimum)
 - pour les ressortissants comoriens : justificatifs de preuves de présence à Mayotte, le cas échéant.
- Justificatifs d'apprentissage de la langue française.
- avis d'imposition (depuis la 1ère déclaration, les pages recto/verso)
- bulletin de situation fiscale (à demander à la direction générale des finances publiques)
- relevé de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) en cas d'activité déclarée
- attestation de la CPAM ou CMU ou Aide Médicale d'Etat
- notification de la CAF de moins de 3 mois du conjoint ou parent
- copie du titre de séjour ou de la pièce d'identité et les actes de naissance de tous les membres de la famille vivant en France
- Si mineur devenu majeur, certificats de scolarités et bulletins scolaires depuis l'arrivée en France (si boursier de l'état français, attestation de bourse pour l'année en cours)
 - Tournez svp

<u>Vie privée familiale (selon votre situation)</u>:

- justificatifs de vie commune depuis l'existence de la relation (documents aux deux noms, même adresse)
- acte de mariage (retranscrit au Ministère des affaires étrangères de Nantes si célébré à l'étranger)
- livret de famille
- PACS et acte de naissance de moins de 3 mois du conjoint français portant la mention du PACS
- conjoint en situation régulière : titre de séjour du conjoint, contrat de travail et bulletins de salaire, impôts sur les revenus
- acte de naissance (légalisé du ou des enfants si naissance à l'étranger)
- jugement de garde du ou des enfants si séparation des parents
- certificats de scolarité des enfants depuis la première année + les bulletins scolaires
- 1 photo d'identité de chaque enfant.

Travail

- tous les bulletins de salaire ou attestation de pôle emploi du demandeur, du conjoint ou du parent
- CERFA de demande d'autorisation de travail renseigné par l'employeur : *Cerfa à télécharger sur le site :* https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18894
- contrat de travail ou promesse d'embauche,
- attestation de vigilance URSAAF ou MSA de l'employeur,
- Extrait k-bis de l'employeur

Travailleur solidaire:

- Les pièces justifiant de trois années d'activité ininterrompue au sein de l'organisme, du caractère réel et sérieux de cette activité et de ses perspectives d'intégration
- Un rapport établi par le responsable de l'organisme d'accueil mentionné au <u>premier alinéa de l'article L. 265-1</u> du code de l'action sociale et des familles précisant notamment la nature des missions effectuées et leur volume horaire, permettant de justifier de trois années d'activité ininterrompue exercée en son sein, ainsi que du caractère réel et sérieux de cette activité; ce rapport précise également les perspectives d'intégration de l'intéressé au regard notamment du niveau de langue, des compétences acquises et le cas échéant, de son projet professionnel ainsi que des éléments tirés de la vie privée et familiale;
- S'il est marié et ressortissant d'un État dont la loi autorise la polygamie, une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie.

Valeur probante des documents :

Niveau 1 : preuve émanant d'une administration publique.

Niveau 2 : preuve émanant d'organismes privés (bulletin de salaire, relevé bancaire avec mouvement).

Niveau 3 : document personnel : attestation de proche, enveloppe adressé au demandeur.